

SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE



PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE
(PADD)

chargé d'études du P.L.U.:



Perspectives Yves et Gauvain ALEXANDRE
urbanistes

Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

SOMMAIRE

- 1- Préambule
- 2- orientations générales d'aménagement et d'urbanisme
 - 2.A- Maîtriser le développement urbain, dans le cadre d'une extension mesurée de l'urbanisation, de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
 - 2.B- Améliorer le fonctionnement de la commune en complétant le réseau viaire piéton et cyclable.
 - 2.C- Sécuriser la traversée de la commune

1 - Préambule

Elaboré à partir du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, et présente ainsi le projet communal.

Il est l'une des pièces obligatoires du PLU; son contenu est défini par l'article L-123-1 du code de l'urbanisme.

Sa portée réglementaire est établie à l'article L-123-1. En effet, le plan local d'urbanisme peut comporter, ce qui est le cas pour Saint Martin de Boscherville, des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Il comporte également un règlement.

Ces deux documents doivent être cohérents avec le PADD.

L'article L-123-13 indique, par ailleurs, les conditions dans lesquelles un plan local d'urbanisme peut être modifié ou révisé:

La procédure à mettre en œuvre ne peut être une simple modification, mais une révision, s'il est porté atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable.

A- Maîtriser le développement urbain, dans le cadre d'une extension mesurée de l'urbanisation, de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de la protection des paysages bâtis et naturels

- 1- Composer une offre de terrains urbanisables compatible avec un développement mesuré de la commune, préservant la qualité des services publics et du cadre de vie proposés aux Boschervillais

Limiter cette offre de terrains urbanisables, d'une part aux interstices du tissu urbain existant, d'autre part à une unité d'extensions bien ciblée située au sud-est du bourg.

- 2- Conforter la qualité rurale du site, en préservant la vocation agricole, en assurant les conditions du maintien des installations (continuité et surface des espaces agricoles, marges de recul entre installations et habitat, etc.)

- 3- Conforter la qualité paysagère du site:

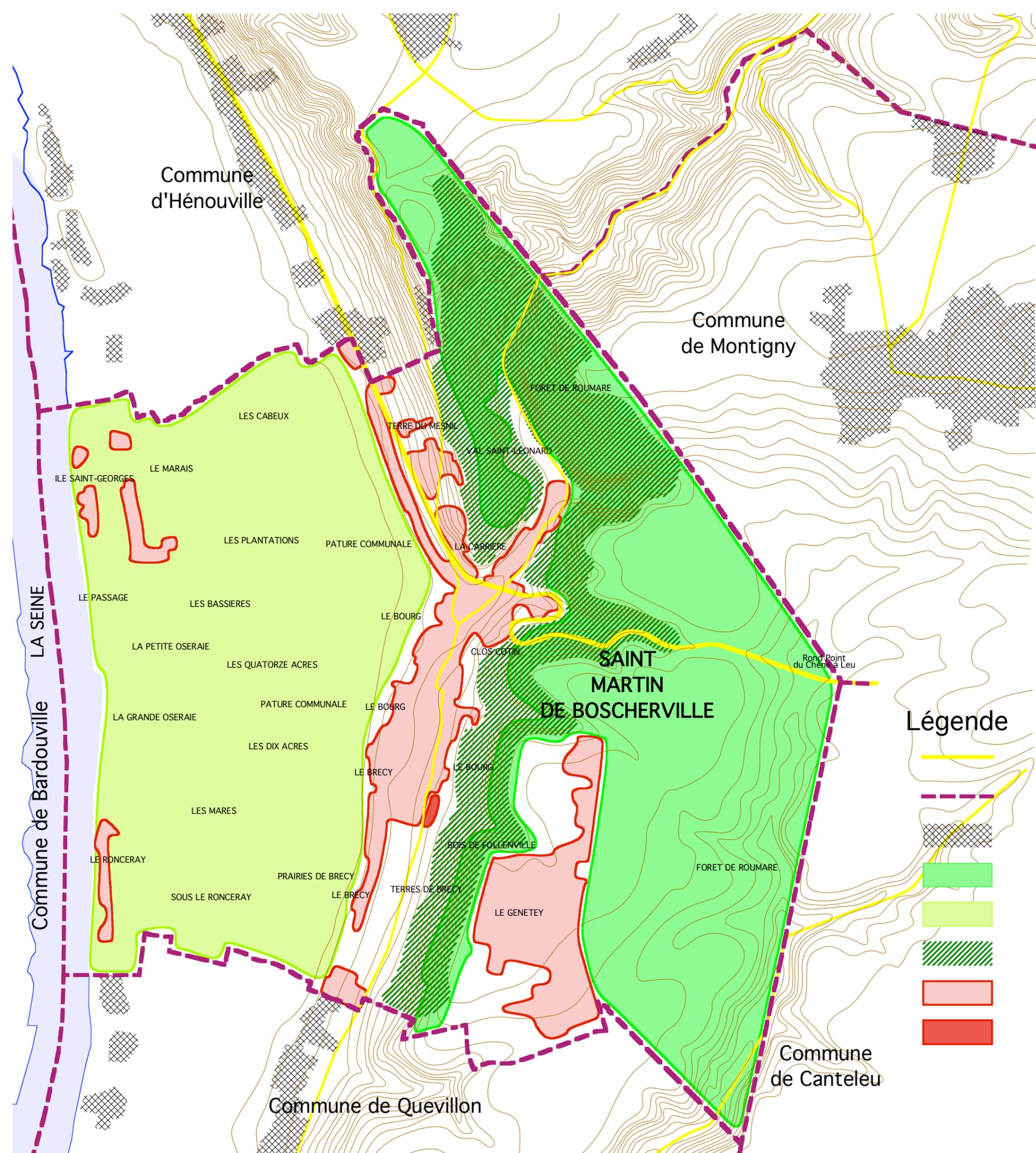
en préservant strictement les espaces boisés existants et les haies arborescentes en les classant selon l'article L-130-1 du Code de l'urbanisme ,

en préservant strictement le marais (espaces inondables par crue de Seine) ses haies et ses chenaux, en les classant selon l'article L-130-1 du Code de l'urbanisme ,

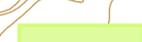
en préservant les coteaux de toute expansion d'urbanisation importante

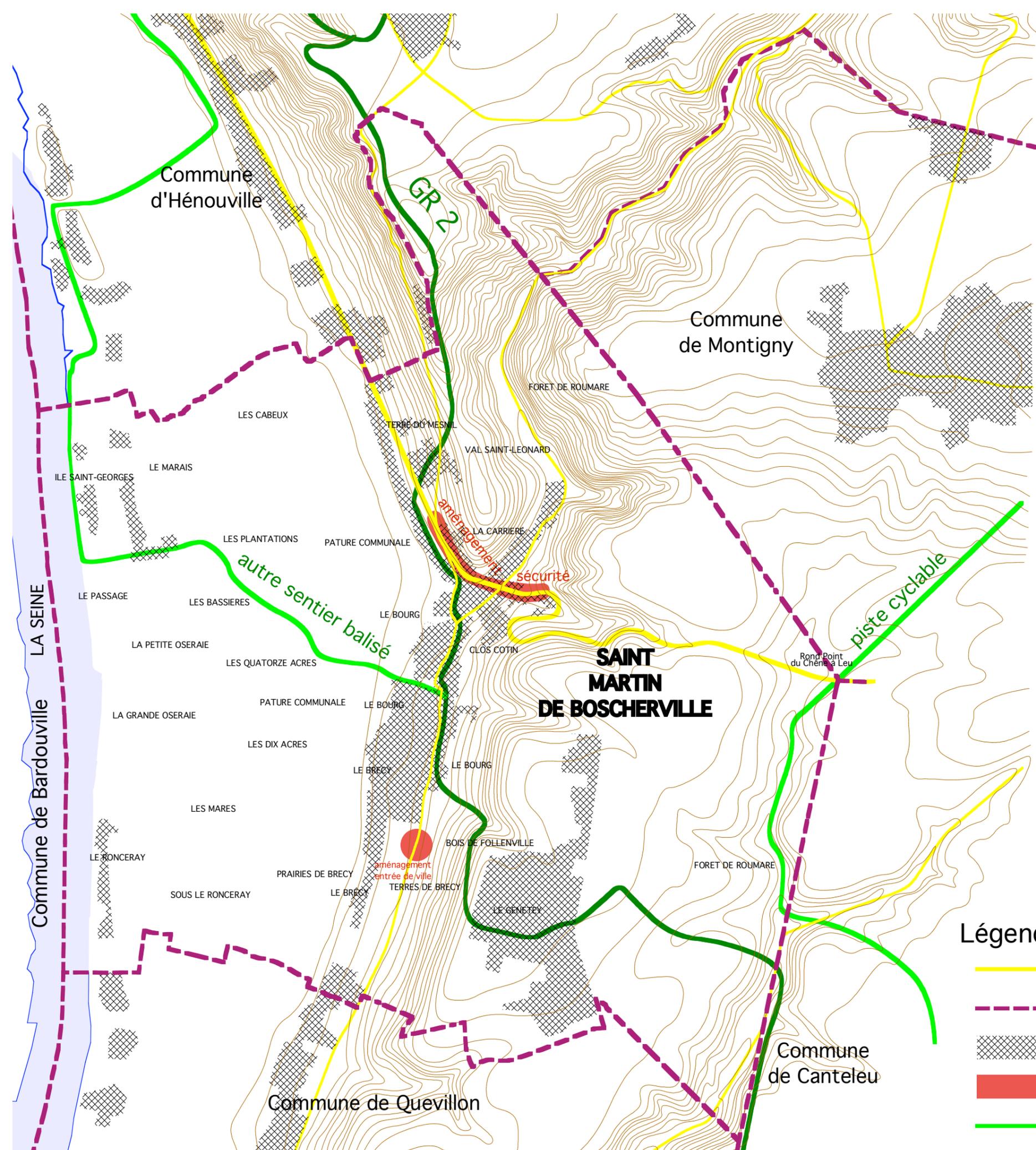
en réglementant de manière appropriée tous les aménagements et constructions dans la partie ancienne du village.

- 4- Restructurer le centre du bourg, autour d'une activité commerciale ou de de services de proximité et autour de l'activité touristique, et par la mise en valeur des éléments naturels et bâtis du patrimoine.



Légende

-  route
-  limites communales
-  urbanisation extérieure à la commune
-  protection de la forêt
-  protection du marais, des chenaux et des haies
-  protection des coteaux
-  urbanisation existante
-  zone d'extension de l'urbanisation



B Améliorer le fonctionnement de la commune, et développer son attractivité touristique

- 1- Remettre en état les chemins ruraux existants, en créer d'autre à l'occasion de chaque aménagement (schéma d'ensemble de secteur à urbaniser, aménagement hydraulique, etc.), pour réaliser des sentiers de découverte de la nature et du patrimoine bâti, reliant le bourg et les hameaux de Saint Martin de Boscherville, et en contact avec l'itinéraire de grande randonnée GR2 et les autres sentiers balisés traversant la commune.
- 2- Mettre en place des panneaux d'information sur ces sentiers, présentant les différents milieux naturels rencontrés, les différents sites bâtis, leur caractère et leur histoire.
- 3- Mettre en valeur les différents sites rencontrés sur ces sentiers de découverte (mares, bâtiments de caractère, sites pouvant exprimer la culture, le savoir-faire rural, l'histoire locale et profiter de chaque aménagement nouveau, naturel ou bâti, pour créer une nouvelle présentation attractive à insérer dans les circuits de découverte (haie brise-vent, découverte botanique, .
- 4- Réaliser quelques aménagements paysagers le long de ces sentiers, susceptibles de les agrémenter ou de les rendre plus attractifs.
- 5- Favoriser l'adaptation des bâtiments de caractère non utilisés pour en faire, soit des gîtes ruraux. soit des habitations.
- 6- Autoriser l'implantation, au sein des zones d'habitation, de constructions à vocation touristique

C Sécuriser la traversée de Saint Martin de Boscherville par la RD 982, d'une part, par la RD 67, d'autre part

- 1- Aménager les deux entrées de ville depuis la RD 982, au niveau du croisement avec la RD67, d'une part, à l'ouest du bourg, d'autre part
- 2- Organiser les cheminements piétons sécurisés lors de la traversée du bourg par la RD 982 (trottoirs, traversée de la voirie)
- 3- Aménager l'entrée de ville depuis Quevillon à l'occasion d'une extension de l'urbanisation (plantation de haies d'arbres en périphérie du bourg, rétrécissement visuel de la chaussée, etc.)
- 4- Organiser le stationnement automobile

Légende

-  route
-  limites communales
-  urbanisation extérieure à la commune
-  aménagement de sécurité et d'entrée de ville
-  sentiers et pistes cyclables